

Agent portuaire chargé de la surveillance et de la sécurité la nuit (H/F)

Synthèse de l'offre

Employeur : GRIMAUD

Hôtel de ville - rue de la mairie

83310Grimaud

GRIMAUD est une commune située dans le Var en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - 4479 habitants surclassée 40 000 à 80 000 habitants

Référence : 0083221100853987

Date de publication de l'offre : 22/11/2022

Date limite de candidature : 01/01/2023

Poste à pourvoir le : 01/01/2023

Type d'emploi : Emploi permanent - vacance d'emploi

Ouvert aux contractuels Oui (Art. L332-8 disposition 3 ou 4 du code général de la fonction publique)

Temps de travail : Complet

Durée : 35h00

Nombre de postes : 1

Service d'affectation : PORT DE PLAISANCE - PORT GRIMAUD

Lieu de travail :

Lieu de travail :

Hôtel de ville - rue de la mairie

83310 Grimaud

Détails de l'offre

Grade(s) : Adjoint technique

Famille de métier : Voirie et infrastructures > Infrastructures portuaires, aéroportuaires et fluviales

Métier(s) : Agent de port

Descriptif de l'emploi :

Sous l'autorité de la Direction de la régie de Port Grimaud, l'agent de nuit est chargé de la surveillance et de la sécurité du port. Ses fonctions consistent à assurer la gestion courante de la zone portuaire : accueil et renseignements aux usagers du port en capitainerie, surveillance du respect du règlement portuaire et de la sécurité des biens et de personnes, missions de contrôle et d'assistance maritime.

Profil recherché :

Connaissance du milieu du nautisme

Etre titulaire du permis bateau côtier au minimum

Savoir nager parfaitement

Rigueur exigée

Politesse, courtoisie et contrôle en toute situation (aucune intervention manu-militari en cas de problème insoluble, faire appel à la Police Municipal)

Notion d'anglais souhaitées

Missions :

L'agent de nuit a pour missions :

MISSION DE CONTROLE ET D'ASSISTANCE

- Assistance en cas de problème technique

- Surveille les pollutions

- Surveille la flottaison des bateaux

- Surveille l'amarrage (pendilles/amarres)

- Réarme les bornes électriques ou TGBT

- Contrôle les locaux de la régie
- Veille aux fuites d'eaux (couper l'eau si nécessaire)

ASSURER LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Surveillant de port, veille à la sécurité générale

Veille au respect du règlement de Port Grimaud (bruits, incivilités, vitesse, etc.)

Rondes en bateau sur les canaux : équipement (VHF et Radio), coupe circuit connecté au poignet, gilet de sauvetage porté, reste en contact avec l'agent du bureau d'accueil)

Durant la période estivale, les agents effectueront 6 rondes en bateau sur l'ensemble des canaux de Port Grimaud (une ronde est estimée à 1h30)

ACCUEIL ET RENSEIGNEMENTS AUX USAGERS DU PORT EN CAPITAINERIE

- Accueille et place les bateaux qui pourraient arriver après 21h
- Récupère les documents de bord et assurance et les déposer à l'accueil
- Le client se rendra à la capitainerie le lendemain matin (les consignes de places seront données par les agents de jour)

PRISE OU FIN DE FONCTION

- Le livre de bord doit être rempli chaque jour à la prise et à la fin de service (consigner l'heure des départs et retours de ronde, consigner l'heure de tous les faits : heures d'arrivée d'un bateau, nom et n° de place, réarmement borne électrique, fuite d'eau ...)

Informations complémentaires :

Tenue de service obligatoire

Équipement de sécurité de type DATI obligatoire (pour travailleur isolé)

Notions et Connaissances attendues:

Respecter la qualité de l'accueil des plaisanciers

Maîtriser les règles de sécurité du port de plaisance

Connaitre le règlement intérieur, règlement de police, règles et consignes de sécurité du port,

Connaissances des bases de la météorologie, en matelotage, règles et manoeuvres en remorquages, de la mise en oeuvre des moyens anti-pollution, des outils informatiques et bureautiques.

Horaires de travail : 18heures - 6heures ; 12h par nuit, 3 nuits par semaine, et 2 nuits la 9ème semaine. Ces horaires peuvent notamment faire l'objet de modifications dans l'intérêt du service.

La prise d'alcool ou de stupéfiant est strictement interdite pendant le service.

Aucun encaissement ne sera fait pendant le service des agents de nuit.

Téléphone collectivité : 04 94 55 69 36

Lien de publication : www.mairie-grimaud.fr